



Entretien tae et limite séparative

Par **freax2007**, le **13/08/2011** à **17:44**

Bonjour, je possède un terrain parcelle N°240. L'accès se fait par la parcelle N°239 (chemin). Le chemin continu en longeant la totalité de mon terrain vers la parcelle N°242 (entreprise X) non as fait faire le tout a l'égout (tae) du chemin (N°239) rpar l'entreprise X. Je viens de signer une convention disant: "les frais d'entretien et de remplacement de ladite canalisation (tae) depuis la voie publique jusqu'à limite séparative de la parcelle N°240 seront à la charge de l'entreprise X " Normalement je ne devrait pas faire l'entretien et le remplacement, sachant que j'ai payer la moitié des frais engagé..?? Et si l'entreprise x vend c'est la meme chose? Merci infiniment. salutations